

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Abad, M. Ledoux, M. Straumann, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Vannson, M. Le Ray, M. Reiss, M. Hetzel, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Siré, M. Salen, M. de La Verpillière, M. Cinieri, M. Ginesy, M. Couve, M. Viala, Mme Dion et M. Francina

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et d'élaborer la carte scolaire en montagne en intégrant des indicateurs répondant aux spécificités de la montagne ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'école est un service public essentiel en montagne et stratégique pour le développement local et l'aménagement du territoire.

Elle détermine le choix d'une famille de s'établir dans une commune. Disposer d'une école vivante, c'est l'assurance d'attirer une population jeune contribuant à l'économie locale.

L'école rurale est donc un rempart contre la désertification de ces territoires et le sentiment d'abandon.

En conséquence, le soutien à l'école en zone de montagne doit figurer parmi les grandes priorités de ce projet de loi.

Tel est l'objet de cet amendement.